

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°40-2018-002

LANDES

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2018

Sommaire

Préfecture des Landes

40-2018-01-02-001 - délégation de signature à M. Pierrat, Directeur de cabinet (4 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2018-01-02-001

délégation de signature à M. Pierrat, Directeur de cabinet



PREFET DES LANDES

Secrétariat général Pôle juridique interministériel N°2017/20/PJI

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Ludovic PIERRAT, directeur de cabinet du préfet des Landes

LE PREFET DES LANDES, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 19 janvier 2016 nommant Monsieur Lucien GIUDICELLI en qualité de sous-préfet de Dax ;

Vu le décret du 12 mai 2016 nommant Monsieur Ludovic PIERRAT en qualité de directeur de cabinet du préfet des Landes ;

Vu le décret du 30 août 2017 nommant Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral DRHLM n°2017-001 du 21 avril 2017 portant détermination de l'organigramme de la préfecture des Landes,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u>: Délégation est donnée à M. Ludovic PIERRAT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet des Landes, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents relevant des attributions suivantes :

- des attributions du cabinet, à l'exception :
 - 1°) des réquisitions de la force armée,
 - 2°) des arrêtés de conflit,
- des attributions concernant la mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour les missions prévues par le règlement de mise en œuvre opérationnelle

Direction des sécurités :

- des attributions concernant le service interministériel de défense et de protection civile :
- veille opérationnelle et gestion de crise
- planification et exercices
- suivi des établissements relevant du public
- secourisme
- défense civile
- des attributions concernant la sécurité intérieure
- sécurité publique, prévention de la délinquance et de la radicalisation,
- suivi des grands évènements
- intelligence économique
- polices administratives liées à la sécurité
- des attributions concernant l'éducation et la sécurité routière
- coordination sécurité routière
- réglementation routière,
- droits à conduire
- Education routières
- immatriculation des véhicules (liée à la sécurité)

Bureau de la représentation de l'Etat:

- des attributions concernant les domaines suivants :
- affaires politiques et réservées
- cultes et laïcité
- organisation des visites et voyages officiels
- organisation de la permanence de l'État
- cérémonies publiques, protocole et décorations

Service départemental de la communication interministérielle :

- des attributions concernant les domaines suivants :
- communication interministérielle du préfet
- relations presse
- organisation d'évènements publics
- administration des sites internet et intranet.

<u>ARTICLE 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic PIERRAT, la présente délégation est donnée, à l'exclusion des actes réglementaires, du courrier ministériel et de la correspondance comportant décisions et instructions générales :

- à Mme Marie-Thérèse NEUNREUTHER, directrice des sécurités, pour les affaires relevant de sa direction,
- à M. Sébastien DUGUY, chef du service de la communication interministérielle, pour les affaires relevant du service de la communication interministérielle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Thérèse NEUNREUTHER, directrice des sécurités, la délégation qui lui est conférée au titre du présent arrêté sera exercée, pour les affaires relevant des attributions de leurs bureaux respectifs par les chefs de bureaux ci-après:

- à M. Corentin BURGER attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
- à M. Bruno FOREST, attaché principal, chef du bureau de l'éducation et de la sécurité routière.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Corentin BURGER, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation qui lui est conférée au titre du présent arrêté sera exercée par son adjointe, Mme Bernadette CASTAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Bruno FOREST**, attaché principal, chef du bureau de l'éducation et de la sécurité routière, pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation qui lui est conférée au titre du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Joëlle CUBILIBIA, chef de la section permis de conduire,
- M. Pierre GOUA de BAIX, chef de la section sécurité et réglementation routières, adjoint au chef de bureau.

Permanences

<u>ARTICLE 3</u>: Délégation de signature est donnée à M. Ludovic PIERRAT, directeur du cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département, à l'occasion des permanences du corps préfectoral, à l'exception :

- 1°) des réquisitions de la force armée,
- 2°) des arrêtés de conflit.

Suppléances

<u>ARTICLE 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic PIERRAT, sa suppléance sera assurée par M. Yves MATHIS, secrétaire général de la préfecture. A cet effet, la délégation de signature donnée à M. Ludovic PIERRAT à l'article 1 lui sera confiée pendant ces périodes.

<u>ARTICLE 5</u>: En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur de cabinet et du secrétaire général de la préfecture, la suppléance des fonctions de directeur de cabinet sera assurée par M. Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de Dax. A cet effet, la délégation de signature donnée à M. Ludovic PIERRAT à l'article 1 lui sera confiée pendant cette période.

<u>ARTICLE 6</u>: En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de Dax, M. Ludovic PIERRAT assurera leur suppléance. A cet effet, les délégations de signature données au secrétaire général de la préfecture des Landes et au sous-préfet de Dax lui seront également conférées pendant cette période.

ARTICLE 7: Le présent arrêté prend effet au 1er janvier 2018.

ARTICLE 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat.

<u>ARTICLE 9</u>: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur du cabinet du préfet des Landes et le sous-préfet de Dax sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 2 1019018

Frédéric PERISSAT

Le préfet,